

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto5700, rue Yonge, 5^e étage

Toronto (Ontario) M2M 4K5

Téléphone : 866 311-8002

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 30 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1228-0005**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Harold and Grace Baker Centre**Foyer de soins de longue durée et ville :** Harold and Grace Baker Centre, Toronto**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 24 et du 27 au 30 octobre 2025.

Les inspections concernaient :

- Le signalement : n° 00155856 lié à un suivi concernant la violation de la vie privée et de la confidentialité des personnes résidentes.
- Le signalement : n° 00159008/système de rapport d'incidents critiques n° 2732-000034-25 lié à l'éclosion d'une maladie.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1228-0003 aux termes de l'alinéa 3 (1) 18 de la LRSLD (2021).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Prévention et contrôle des infections
Droits et choix des personnes résidentes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 93 (2) b) (iii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entretien ménager

Paragraphe 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :
(iii) les surfaces de contact.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les surfaces de contact dans la chambre d'une personne résidente soient désinfectées.

Conformément à l'alinéa 11(1) b) du Règlement de l'Ontario 246/22, le titulaire de permis devait veiller à ce que des procédures soient élaborées et mises en œuvre pour le nettoyage et la désinfection des surfaces de contact.

Plus précisément, le préposé ou la préposée à l'entretien ménager n'a pas respecté la politique du foyer, qui exigeait que le personnel utilise une solution désinfectante

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

pour désinfecter les surfaces à contact élevé. À une date indiquée, le préposé ou la préposée à l'entretien ménager a nettoyé la chambre d'une personne résidente; cependant, les surfaces à contact élevé comme les barrières de lit, la sonnette d'appel, les cordons, la commande du lit, la télévision, la télécommande, la table de chevet, le plateau de la commode, la table au-dessus du lit, le rebord de la fenêtre et le mobilier n'ont pas été désinfectés comme il se doit.

Sources : observation, examen de la politique concernant le nettoyage et de désinfection des surfaces sensibles du foyer (High Touch Surface Cleaning and Disinfection Policy) (n° EVS2-P10.16, dernière modification le 14 mai 2025) et entretiens avec le préposé ou la préposée à l'entretien ménager et le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers (DASI).